

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 629-99, 9 juin 1999

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de la Solidarité sociale soient conférés temporairement, du 18 juin 1999 au 5 juillet 1999, à madame Louise Harel, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,

MICHEL NOËL DE TILLY

32238

Gouvernement du Québec

Décret 630-99, 9 juin 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Sylvain Boucher comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Sylvain Boucher, directeur de la coordination ministérielle et adjoint exécutif du sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cadre supérieur classe IV, soit nommé sous-ministre adjoint à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 81 100 \$, à compter du 21 juin 1999;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Sylvain Boucher.

Le greffier du Conseil exécutif,

MICHEL NOËL DE TILLY

32239

Gouvernement du Québec

Décret 631-99, 9 juin 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Lemieux comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Robert Lemieux, chargé de mission au Centre de coordination des projets économiques au ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 21 juin 1999;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Robert Lemieux.

Le greffier du Conseil exécutif,

MICHEL NOËL DE TILLY

32240

Gouvernement du Québec

Décret 632-99, 9 juin 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Denys Jean comme sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de la Métropole

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Denys Jean, sous-ministre adjoint au ministère de l'Environnement, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 21 juin 1999;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des

administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Denys Jean.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32241

Gouvernement du Québec

Décret 635-99, 9 juin 1999

CONCERNANT les ordonnances 320-CM-3881 et 319-CM-3865 de la Municipalité de Baie-James

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE, en vertu de l'article 37 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8), les ordonnances 320-CM-3881 et 319-CM-3865, adoptées par le conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James agissant à titre de substitut du conseil municipal de la Municipalité de Baie-James, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA TROIS CENT VINGTIÈME (320^e) SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES SIÉGEANT À TITRE DE SUBSTITUT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA BAIE-JAMES, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON, À LEBEL-SUR-QUÉVILLON, LE JEUDI 24 SEPTEMBRE 1998, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON MAIRE, M. MICHEL GARON ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Madame la conseillère	Suzanne Truchon
Messieurs les conseillers	Gérald Lemoyne Robert Sauvé

Adoption du règlement n^o 79.05 modifiant le règlement n^o 79 concernant le zonage (secteur de Joutel)

CONSIDÉRANT QUE suite à la démobilitation des bâtiments de Joutel et la fermeture des services municipaux, des modifications au règlement n^o 79 concernant le zonage deviennent nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise désire loger ses employés pour une période de trois ans, en vue des travaux de restauration de la mine Poirier;

CONSIDÉRANT QUE la conversion du zonage à caractère urbain en zonage à caractère exploitation des ressources permet l'établissement de campements de travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire apporter des modifications au règlement n^o 79 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 366 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 1998, une assemblée de consultation publique sur ledit projet de règlement fut tenue à Matagami;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le règlement n^o 79.05 a été précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil le 27 août 1998 par M^{me} Suzanne Truchon.

SUR PROPOSITION DE M. ROBERT SAUVÉ, DÛMENT APPUYÉE PAR M. MICHEL GARON, IL EST ORDONNÉ:

Ordonnance n^o 320-CM-3881

D'ADOPTER le règlement n^o 79.05 amendant le règlement n^o 79 concernant le zonage.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME,
ce 30^e jour d'octobre 1998

Le greffier,
ROBERT L'AFRICAIN

RL'/sg